Documentation Technique de Référence

Chapitre 1 – Instruction des demandes de raccordement

Article 1.2.3 – Données à fournir par un Demandeur de raccordement soumis à la procédure de raccordement pour les installations de production

Document valide pour la période du XX/XX/XXXX à ce jour

16 pages

Document valide pour la période du XX/XX/XXXX à ce jour

Utilisateur concerné : producteur

Le présent document précise le statut et la précision des données à fournir par le Demandeur du raccordement soumis à la procédure de raccordement. Il indique :

- Le statut et la précision des données à fournir par l'usager à la demande de raccordement ;
- Les données à transmettre par un utilisateur soumis à la procédure de raccordement d'une installation de production au réseau public de transport ;
- Les fiches à renseigner pour une demande d'étude exploratoire et une demande de Proposition Technique et Financière (PTF)[1].

L'ensemble des fiches relatives à une demande d'étude ou de PTF pour une installation de production est téléchargeable sur la page du document « Fiches de collecte » du présent article 1.2 de la Documentation Technique de Référence (DTR) du site internet de RTE.

1. Statut et précisions des données à fournir

Pour l'étude, la réalisation et la mise en service du raccordement d'une nouvelle Installation, il est nécessaire que l'utilisateur fournisse des données techniques afin de permettre à RTE d'évaluer l'impact de celle-ci sur le RPT.

RTE propose une solution de raccordement adaptée aux besoins de l'utilisateur tout en satisfaisant aux impératifs de sûreté du système et de qualité pour l'ensemble des utilisateurs antérieurs (cf. Chapitre 2, article 2.1 « *Etudes RTE pour le raccordement* »). Ces données doivent être fiables et suffisamment précises.

La réalisation d'un projet de raccordement d'une Installation s'effectue par étapes. Les données d'une étape peuvent dépendre des résultats des étapes précédentes, et peuvent donc évoluer au cours du temps. C'est la raison pour laquelle il faut fournir, à chaque étape, le statut de ces données.

Pour chaque étape, le statut d'une donnée est soit :

- « révisable » indiquant qu'elle peut encore être modifiée par l'utilisateur pour les étapes suivantes ;
- « ferme » indiquant qu'elle a valeur d'engagement et ne peut plus être modifiée, sans remettre en cause la solution de raccordement correspondante et/ou les engagements contractuels souscrits.

L'utilisateur garantit l'exactitude des données fournies à RTE. Il lui appartient de préciser la marge d'incertitude des valeurs déclarées. En cas de modification d'une ou plusieurs données, il appartient à l'utilisateur de transmettre à RTE les nouvelles valeurs des données.

RTE étudie alors les éventuelles conséquences de ces nouvelles valeurs. Un avenant au contrat (PTF ou Convention de raccordement) est signé pour actualiser les données et le cas échéant, la modification de la solution de raccordement et/ou les engagements contractuels préalablement souscrits.

[1] Pour le raccordement d'Installations ENR ou de GMP composés d'installations ENR et non ENR (y compris de stockage), la remise d'une PTF pourra parfois être précédée par une Proposition Technique et Financière de raccordement sur poste RTE à créer (PTFp).

Document valide pour la période du XX/XX/XXXX à ce jour

Utilisateur concerné : producteur

Conformément à l'article L. 111-72 du Code de l'énergie et aux articles R. 111-26 et suivants du code de l'énergie, RTE garantit la confidentialité de ces données susmentionnées.

2. Données à fournir par un utilisateur soumis à la procédure de raccordement d'une installation de production

L'ensemble des données techniques à fournir à RTE pour le raccordement d'une nouvelle installation ou d'un RPD comprend deux classes. Chaque classe correspond à une étape du projet :

- **Classe D1 :** données à fournir lors de la demande d'étude exploratoire ;
- **Classe D2 :** données à fournir avec ceux de classe D1 lors d'une demande de raccordement en vue de l'établissement par RTE d'une étude approfondie, d'une PTF ou d'une Proposition Technique et Financière de raccordement sur poste RTE à créer (PTFp) ;
- **Classe D3 :** données à fournir à RTE en vue de l'établissement par RTE des Cahiers des Charges de l'Installation à raccorder. Ces Cahiers des Charges sont annexés à la Convention de Raccordement.

2.1. Données à fournir pour une demande d'étude exploratoire : D1

La demande d'étude exploratoire doit être adressée par le demandeur du raccordement à RTE par courrier RAR, accompagnée des données de la fiche de collecte D1.

2.2. Données à fournir pour une demande d'étude approfondie ou de PTF : D2

Ces données sont :

- d'une part, **les données de classe D1 qui passent toutes en statut « ferme »** (qu'elles aient été fournies au préalable lors d'une demande de d'étude exploratoire ou directement lors de la demande de PTF) ;
- et, d'autre part, **les données de la fiche de collecte D2**, qui permettent à RTE de réaliser une étude approfondie ou d'élaborer une proposition technique et financière de raccordement au RPT. Ces données deviennent fermes à la signature des Conditions Particulières « Caractéristiques et performances de l'Installation » de la Convention de raccordement.

La demande doit être adressée par le demandeur du raccordement à RTE par mail, accompagnée des données D2.

Selon la technologie de l'unité (ou des unités) de production composant l'installation, certaines données sont sans objet.

Selon le cas, RTE peut être amené à demander au demandeur du raccordement d'autres données afin de mener des études de variation de tension « ST », de continuité d'alimentation ou de qualité de l'onde de tension (perturbations).

2.3. Données à fournir pour l'établissement des Cahiers des Charges : D3

Au plus tard 12 mois avant la date prévisionnelle d'envoi de sa Convention de raccordement, le Client ou son représentant dûment habilité doit adresser à RTE les fiches de Classe D3 afin de permettre à RTE d'établir les Cahiers des Charges Performances, Télécom-Téléconduite, Système de Protection, Comptages qui seront annexés à la Convention de Raccordement de l'Installation.

Document valide pour la période du XX/XX/XXXX à ce jour

Utilisateur concerné : producteur

2.4. Données engageantes

En raison des spécificités du projet d'installation de l'utilisateur ou du projet d'ouvrages de raccordement lié à sa consistance et/ou ses caractéristiques, les utilisateurs et RTE peuvent définir une liste de **« données engageantes »** et un échéancier de remise des données.

Les données engageantes correspondent aux hypothèses et données d'entrée les plus à jour, en la possession de l'utilisateur et de RTE, sur lesquelles la Partie émettrice de la donnée confirme son caractère engageant permettant ainsi à l'autre Partie de s'appuyer sur cette donnée considérée nécessaire à la poursuite des études et/ou à la procédure d'acquisition des matériels.

Les données engageantes peuvent être renseignées avec des plages de valeurs, des intervalles et/ou des options. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, une valeur définitive de ces hypothèses et données devra être fournies selon un échéancier défini contractuellement. À la date ainsi définie, les données deviendront « fermes ».

2.5 Catégorie de données selon leur usage pour RTE

Les données peuvent être identifiées par catégorie selon leur usage pour RTE :

- Données nécessaires pour les études de transits et de tensions sur le réseau (calculs de répartition) ainsi que pour le réglage des protections de surcharges et des automatismes de gestion du plan de tension du RPT : **CR** ;
- Données nécessaires pour les études des courants de court-circuit : **ICC** ;
- Données nécessaires à RTE pour réaliser les études de fonctionnement dynamique du système (stabilité en tension et stabilité des groupes de production) ainsi que pour régler les protections locales et les automatismes du plan de défense du RPT : **ST.**

3. Contrôles et révisions

L'utilisateur garantit l'exactitude des données fournies à RTE. Des documents émanant des constructeurs, des essais ou des mesures permettront de vérifier la conformité réglementaire et contractuelle de l'installation avant son Accès au Réseau Définitif (ARD).

En cas de modification d'une ou plusieurs données, il appartient à l'utilisateur de transmettre à RTE les nouvelles valeurs des données et de démontrer à RTE que les caractéristiques et performances de son installation restent conformes aux prescriptions réglementaires et contractuelles.

Les dispositions relatives aux contrôles initial et périodique de conformité réglementaire et contractuelle des installations ainsi qu'aux autres contrôles sont précisées dans le chapitre 5 de la DTR.

Fiche de collecte de données (D1)

DEMANDE D'ETUDE EXPLORATOIRE

pour le raccordement, l'ajout ou la modification d'une unité de production

INFORMATIONS GENERALES

I. TYPE DE DEMANDE

☐ Nouveau raccordement

Veuillez renseigner les informations générales et l'annexe 1

☐ Modification de l'installation raccordée

Veuillez renseigner les informations générales et l'annexe 2

II. INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR DU RACCORDEMENT

Nom de la société :		
n° SIREN :		
Nom et fonction du contact		
Adresse	Numéro / rue	
	Code postal/ ville	
	Pays	
Téléphone du contact		
Adresse mail du contact		
Le demandeur est	☐ Producteur	
	☐ Demandeur du raccordement agissant en vertu d'un acte de désignation par le Groupement multi-producteurs (GMP) *Veuillez compléter pour chaque installation raccordée le « III. Informations sur le Producteur ».* *L'acte de désignation est à transmettre avec la demande de raccordement.*	
	☐ Consommateur *(en cas d'ajout ou de modification d'une unité de production sur un site de consommation)* *Veuillez compléter pour chaque installation raccordée le « III. Informations sur le Producteur ».* *En cas de mandat, veuillez compléter le « IV. Informations sur le Mandataire ».*	

Si la demande fait suite à un appel d'offres avec entrée en file d'attente, veuillez préciser : .....

III. INFORMATIONS SUR LE(S) PRODUCTEUR(S)*

** à renseigner pour chaque installation de production en cas de plusieurs installations de production raccordées derrière un point unique au réseau.*

** à renseigner pour chaque unité ou installation de production ajoutée ou modifiée sur un site de consommation.*

Nom de la société		
n° SIREN		
Nom et fonction du contact		
Adresse	Numéro / rue	
	Code postal/ ville	
	Pays	
Téléphone du contact		
Adresse mail du contact		

IV. EN CAS DE MANDAT, INFORMATIONS SUR LE MANDATAIRE*

** joindre le mandat à la demande de raccordement*

Nom de la société		
n° SIREN		
Nom et fonction du contact		
Adresse	Numéro / rue	
	Code postal/ ville	
	Pays	
Téléphone du contact		
Adresse mail du contact		

Date	Nom et prénom du signataire	Signature

ANNEXE 1 : EN CAS DE RACCORDEMENT D'UNE NOUVELLE INSTALLATION DE PRODUCTION *

**** à renseigner pour chaque installation de production en cas de plusieurs installations de production raccordées derrière un point unique au réseau.***

I. INFORMATIONS SUR L'INSTALLATION DE PRODUCTION A RACCORDER

Nom de l'Installation de production* – *[le cas échéant,]* n° SIRET **La définition d'une Installation de production est donnée à l'Article 1.1 de la DTR.*		
Adresse	Numéro / rue	
	Code postal/ ville	

II. DONNEES TECHNIQUES POUR LE RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

	Valeur (unité)	*Catégorie*	*Statut ferme ou révisable*	*Complément d'informations*
Caractéristiques essentielles de la Demande				
Date souhaitée de mise à disposition du raccordement	*MM/AAAA*			
Puissance installée de l'Installation* **La puissance installée d'une Installation de production (Pinstallée) s'entend comme la somme des puissances actives unitaires maximales des machines électrogènes susceptibles de fonctionner simultanément disposant d'un même point de raccordement (article 3 de l'arrêté 2019).* **Dans le cas de plusieurs installations de production raccordées en un point unique de raccordement (dit groupement d'installations), il s'agit de la somme des Pinstallées de chacune des installations de production.*	..... MW	CR/ICC		
Puissance de raccordement à l'injection ou Pracc Injection* : **Puissance servant à dimensionner le raccordement de l'Installation (ou du groupement) au point de raccordement*	..... MW	CR		
Puissance maximale de soutirage au niveau du point de raccordement de l'installation (ou du groupement)* **La définition de ces éléments ainsi que des schémas sont présentés à l'Article 1.1 de la DTR (paragraphe 4).*	..... MW/MVA	CR		
Emplacement du point de raccordement *Voir définition à l'article 1.1 de la DTR.*	*Joindre un extrait cadastral des parcelles concernées et indiquer la position envisagée du point de raccordement, extrait au 1/25 000*			
Position de l'unité de production (ou des unités de production)	*Joindre un extrait cadastral des parcelles concernées, indiquer la position envisagée des unités de production (dans le cas d'un parc non synchrone de générateurs, préciser la position des générateurs) et coordonnées GPS si possible*			

Données techniques complémentaires				
Unité(s) de production synchrone	Texte	ICC		*Description de l'unité (des unités) synchrone(s) composant l'installation* *Préciser notamment le type d'énergie primaire*
Parc non synchrone de générateurs	Texte	ICC		*Description du parc non synchrone (le cas échant des installations de production le composant)* *Préciser notamment le type d'énergie primaire*

III. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES RELATIFS A L'INSTALLATION DE PRODUCTION

Précisions relatives aux caractéristiques de votre installation de production (ou du groupement), sur le raccordement demandé. Dans le cas de plusieurs installations de production raccordées en un point unique au réseau, la composition du groupement peut être détaillée ici.

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

ANNEXE 2 : EN CAS DE MODIFICATION D'UNE INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU*

**** à renseigner pour chaque unité ou installation de production ajoutée ou modifiée sur un site de consommation ou de production existant.***

I- INFORMATIONS SUR L'INSTALLATION MODIFIEE		
Nom du site de l'installation – *[le cas échéant,]* °SIRET		
Type d'installation		*Production ou Consommation*
Type de modification		*Préciser la modification envisagée* *Par exemple : ajout d'une nouvelle unité de production, modification d'une unité de production existante,...*
Adresse	Numéro / rue	
	Code postal/ ville	

II- DONNEES TECHNIQUES AU POINT DE RACCORDEMENT	***Valeur (unité)***	***Catégorie***	***Statut ferme ou révisable***	***Complément d'informations***
Caractéristiques essentielles de la Demande				
Date souhaitée de mise à disposition du raccordement	*MM/AAAA*			
Date souhaitée de mise en service de l'installation de production	*JJ/MM/AAAA*			
Emplacement du point de raccordement	*Joindre un extrait cadastral des parcelles concernées et indiquer la position envisagée du point de raccordement, extrait au 1/25 000*			
Position du ou des éléments modifiés/ajoutés	*Joindre un extrait cadastral des parcelles concernées, indiquer la position envisagée des éléments modifiés et coordonnées GPS si possible*			
Caractéristiques initiales (avant modification)				
Puissance installée de l'Installation* ** La puissance installée d'une installation de production s'entend comme la somme des puissances actives unitaires maximales des machines électrogènes susceptibles de fonctionner simultanément disposant d'un point de raccordement unique.* ** Dans le cas de plusieurs installations de production raccordées en un point unique de raccordement (dit groupement d'installations), il s'agit de la somme des Pinstallées de chacune des installations de production.*	..... MW	CR/ ICC		
Puissance de raccordement à l'injection ou Pracc Injection* : ** Puissance servant à dimensionner le raccordement de l'Installation ou du groupement au point de raccordement.*	..... MW	CR		

Puissance maximale de soutirage au niveau du point de raccordement de l'installation (ou du groupement)* : **La définition de ces éléments ainsi que des schémas sont fournis à l'Article 1.1 de la DTR (paragraphe 4).*	..... MW/MVA	CR		
Caractéristiques finales (après modification)				
Puissance installée de l'Installation* ** La puissance installée d'une installation de production s'entend comme la somme des puissances actives unitaires maximales des machines électrogènes susceptibles de fonctionner simultanément disposant d'un point de raccordement unique.* ** Dans le cas de plusieurs installations de production raccordées en un point unique de raccordement (dit groupement d'installations), il s'agit de la somme des Pinstallées de chacune des installations de production.*	..... MW	CR/ICC		
Puissance de raccordement à l'injection ou Pracc Injection* : ** Puissance servant à dimensionner le raccordement de l'Installation ou du groupement au point de raccordement*	..... MW	CR		
Puissance maximale de soutirage au niveau du point de raccordement de l'installation (ou du groupement) * : **La définition de ces éléments ainsi que des schémas sont fournis à l'Article 1.1 de la DTR (paragraphe 4).*	..... MW/MVA	CR		
Données techniques complémentaires relatives à la modification				
Unité(s) de production synchrone *Voir définition à l'article 1.1 de la DTR*	Texte	ICC		- *Description de l'unité (des unités) synchrone(s) modifiée(s) /ajoutée(s) dans l'installation* - *Préciser notamment le type d'énergie primaire*
Parc non synchrone de générateur *Voir définition à l'article 1.1 de la DTR*	Texte	ICC		- *Description du parc non synchrone modifié /ajouté dans l'installation* - *Préciser notamment le type d'énergie primaire*
Tension primaire et secondaire du transformateur principal	..... kV			- *Préciser le type du transformateur (si connu) : régleur à vide ou en charge.* - *Préciser s'il s'agit d'un nouveau transformateur ou d'un transformateur existant ?*

III- ELEMENTS COMPLEMENTAIRES RELATIFS A L'AJOUT OU A LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION

Précisions relatives aux caractéristiques de votre installation (le cas échéant, du groupement), sur le raccordement demandé. Dans le cas de plusieurs installations de production raccordées en un point unique au réseau, la composition du groupement peut être détaillée ici.

.....

.....

.....

.....

Fiche de collecte de données (D2)

DEMANDE DE PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

pour le raccordement ou l'ajout d'une installation de production

INFORMATIONS GENERALES

(en complément des informations renseignés dans la fiche D1 jointe)

I- INFORMATIONS CONCERNANT LA DEMANDE			
Etudes préalables	La demande est-elle précédée d'une étude exploratoire ? *Si OUI, indiquer le numéro de l'étude* :	☐ OUI	☐ NON
Planning prévisionnel du Client	*Joindre à cette fiche un planning contenant a minima les jalons suivants :* - *date prévisionnelle de décision d'Investissement du projet ;* - *date prévisionnelle de début et de fin des travaux du projet ;* - *date prévisionnelle de mise en service de l'Installation ;* - *lorsqu'une Autorisation Environnementale est obligatoire pour le projet du Client : les dates prévisionnelles de dépôt du dossier et d'obtention ;* - *lorsqu'un Permis de Construire est obligatoire pour le projet du Client : les dates prévisionnelles de dépôt du dossier et d'obtention.*		

II- INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR DU RACCORDEMENT* ** Fournir un Kbis et un certificat de TVA intracommunautaire du demandeur du raccordement pour une demande de raccordement initial d'une installation de production*				
Nom de la société			Forme juridique	
RCS	N° SIREN			
	Lieu d'immatriculation			
Nom du représentant légal				
Siège social	Numéro / rue			
	Code postal/ ville			
	Pays			

Nom du contact		
Téléphone du contact		
Adresse mail du contact		
Adresse de facturation	Numéro / rue	
	Code postal/ ville	
	Pays	
Identifiant d'adressage		
N° TVA Intracommunautaire		

DONNEES TECHNIQUES POUR LE RACCORDEMENT

Nota : Ces informations sont à transmettre à la maille du groupement d'installations de production, en cas de plusieurs installations de production raccordées en un point unique au RPT

I- DONNEES TECHNIQUES POUR LE RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION AU RPT				
	Valeur (unité)	**Catégorie**	**Statut ferme ou révisable**	**Précision**
Données générales				
Localisation du poste électrique de l'installation concernée	*Coordonnées GPS,* *Schéma des parcelles, Texte* *Plans cadastraux*		ferme	
Schéma électrique de l'installation (schéma unifilaire de principe) *Vue du point de raccordement au RPT, avec localisation des appareils essentiels : unité(s) de production, auxiliaires, transformateur(s), organes de coupure, charges et moteurs (en distinguant les différents types de moteurs)*	Schéma *unifilaire de l'installation*			*Dans le cas d'un parc non synchrone de générateur, le schéma doit décrire le réseau interne du parc (notamment le positionnement des onduleurs/turbines)*
Le cas échéant, schéma mettant en évidence les couplages mécaniques ou fonctionnels des unités de production	Schéma			*A fournir le cas échéant*
Le soutirage sert-il uniquement pour l'alimentation des auxiliaires hors période de production ?	Texte			

Cas d'une installation de production susceptible de perturber l'onde de tension :				
Besoin de Pcc minimale afin d'obtenir : - un niveau de sévérité de courte durée du flicker (Pst) dans la plage 0 à 1% (0 à 0.6% en HTB3). - un taux de déséquilibre moyen de tension dans la plage 0 à 1% (moyenne quadratique sur une période de 10 minutes), respectivement 0 à 0.6% en HTB3.	..... MVA	ICC		
Niveau maximal des courants harmoniques fournis par l'installation	..... A	ICC		

II- ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Précisions relatives aux caractéristiques de votre installation, sur le raccordement demandé, et sur le niveau de disponibilité souhaité du point de raccordement… A titre d'exemple, en cas de groupement multi-producteurs, préciser la composition du groupement peut être fournie ici ou en cas d'un ajout d'une unité de production sur un site de consommation, préciser les liens entre le process consommateur et l'unité de production (exemple : papeterie avec circuit vapeur commun production/consommation).

……

……

……

……

Selon le type d'unité de production, remplir également les annexes 1 et/ou 2.

Point important :

Si certaines données communiquées par le Client dans les présentes fiches D1 et D2 lors de la demande de PTF venaient à évoluer dans le cadre de l'instruction de son projet, ce dernier s'engage à les communiquer à RTE dans les meilleurs délais, en procédant à la transmission d'une nouvelle Fiche D2 mise à jour.

Date	Nom et prénom du signataire	Signature

ANNEXE 1 : UNITE DE PRODUCTION SYNCHRONE – DONNEES TECHNIQUES

L'annexe est à renseigner pour chaque unité de production synchrone nouvelle ou modifiée.

I- DONNEES GENERALES RELATIVES A L'UNITE DE PRODUCTION SYNCHRONE		
Nom de l'unité		
Est-ce une unité nouvelle ou modifiée ?	☐ Nouvelle	☐ Modifiée

II- DONNEES TECHNIQUES RELATIVES A L'UNITE DE PRODUCTION SYNCHRONE*

*** les données ci-dessous données ci-dessous sont à renseigner à la maille de chaque unité synchrone.**

	Valeur (unité)	Catégorie	Statut ferme ou révisable	Précision
Caractéristiques initiales (avant modification)				
Type d'énergie primaire ou de combustible	Texte		ferme	
Puissance maximale de l'unité : Pmax unité *La Pmax (unité) est la puissance active maximale que peut délivrer sans limitation de durée une unité de production d'électricité, diminuée de toute consommation liée uniquement à la facilitation du fonctionnement de cette unité de production d'électricité et qui n'est pas injectée sur le réseau, telle que stipulée dans la convention de raccordement (règlement UE 2016/631, article 2, définition 16).* *Nota : Cette Pmax est délivrée sans limitation de durée sous réserve de disponibilité de l'énergie primaire, ce qui inclut aussi, dans le cas particulier de l'éolien, une surabondance de l'énergie primaire qui contraint à une modulation spécifique de la puissance.*	..... MW	ICC, CR, ST	ferme	
Caractéristiques finales (après modification)				
Type d'énergie primaire ou de combustible			ferme	
Puissance maximale de l'unité : Pmax unité *La Pmax (unité) est la puissance active maximale que peut délivrer sans limitation de durée une unité de production d'électricité, diminuée de toute consommation liée uniquement à la facilitation du fonctionnement de cette unité de production d'électricité et qui n'est pas injectée sur le réseau, telle que stipulée dans la convention de raccordement (règlement UE 2016/631, article 2, définition 16).* *Nota : Cette Pmax est délivrée sans limitation de durée sous réserve de disponibilité de l'énergie primaire, ce qui inclut aussi, dans le cas particulier de l'éolien, une surabondance de l'énergie primaire qui contraint à une modulation spécifique de la puissance.*	..... MW	ICC, CR, ST	ferme	

ANNEXE 2 : PARC NON SYNCHRONE DE GENERATEURS – DONNEES TECHNIQUES

Les informations sont à transmettre pour le parc non synchrone de générateurs nouveau ou modifié.

I. DONNEES GENERALES RELATIVES AU PARC NON SYNCHRONE DE GENERATEURS		
Nom de l'unité		
Est-ce une unité nouvelle ou modifiée ?	☐ Nouvelle	☐ Modifiée

II. DONNEES TECHNIQUES RELATIVES AU PARC NON SYNCHRONE DE GENERATEURS

	Valeur (unité)	Catégorie	Statut ferme ou révisable	Précision
Caractéristiques initiales (avant modification)				
Type d'énergie primaire et nombre de générateurs *Fournir le nombre de générateur pour chaque type d'énergie primaire (si plusieurs énergies primaires différentes)*	Texte		ferme	
Puissance maximale de l'unité : Pmax unité *La Pmax (unité) est la puissance active maximale que peut délivrer sans limitation de durée une unité de production d'électricité, diminuée de toute consommation liée uniquement à la facilitation du fonctionnement de cette unité de production d'électricité et qui n'est pas injectée sur le réseau, telle que stipulée dans la convention de raccordement (règlement UE 2016/631, article 2, définition 16).* *Nota : Cette Pmax est délivrée sans limitation de durée sous réserve de disponibilité de l'énergie primaire, ce qui inclut aussi, dans le cas particulier de l'éolien, une surabondance de l'énergie primaire qui contraint à une modulation spécifique de la puissance.*	..... MW	ICC, CR, ST	ferme	
Caractéristiques finales (après modification)				
Type d'énergie primaire et nombre de générateurs : *Fournir le nombre de générateurs pour chaque type d'énergie primaire (si plusieurs énergies primaires différentes)*	Texte		ferme	
Puissance maximale de l'unité : Pmax unité *La Pmax (unité) est la puissance active maximale que peut délivrer sans limitation de durée une unité de production d'électricité, diminuée de toute consommation liée uniquement à la facilitation du fonctionnement de cette unité de production d'électricité et qui n'est pas injectée sur le réseau, telle que stipulée dans la convention de raccordement (règlement UE 2016/631, article 2, définition 16).* *Nota : Cette Pmax est délivrée sans limitation de durée sous réserve de disponibilité de l'énergie primaire, ce qui inclut aussi, dans le cas particulier de l'éolien, une surabondance de l'énergie primaire qui contraint à une modulation spécifique de la puissance.*	..... MW	ICC, CR, ST	ferme	